



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 27 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept Janvier, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – BOUTEMY Sabine – CADIEUX Laurence – CHAZALNOEL Philippe – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : JAUREGUIBER Philippe à MARTINIERE Jean-François – TERROU Lilian à LEMAITRE François

- Etaient absents : JAUREGUIBER Philippe – NOIRAUT Isabelle – TERROU Lilian

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents: 3
Procurations : 2
Votants : 18

ROCACHER Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 22/01/2015

La séance est ouverte à 20h35.

### **Appel et vérification du quorum**

---

#### **Madame le maire :**

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 16 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **Désignation du secrétaire de séance**

---

#### **Madame le Maire :**

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de M. ROCACHER Jean-Marc)

#### **Madame le Maire :**

M. ROCACHER Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune question orale ne m'a été transmise, l'ordre du jour sera donc clos après l'examen des trois affaires inscrites à l'ordre du jour.

A présent, nous allons débiter l'examen des affaires.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 16 Décembre 2014**

---

### **Madame le Maire :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 vous a été transmis en même temps que la convocation le 22/01/2015. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

### **SERAUD Stéphanie :**

J'ai simplement une question. Il y a eu une présentation faite par le LEC Grand Sud, mais le compte-rendu de cette présentation n'apparaît pas dans le compte-rendu du Conseil Municipal. Pourquoi ?

### **Madame le Maire :**

Parce que l'intervention était faite hors Conseil Municipal.

### **SERAUD Stéphanie :**

Pourquoi en parle-t-on alors ?

Je n'étais pas présente, je ne sais donc pas comment cela s'est passé, mais il me semblait que la séance avait été ouverte avant la présentation.

### **VERMERSCH Bruno :**

Non, pas du tout.

### **SERAUD Stéphanie :**

Dans le compte-rendu, l'ouverture de la séance apparaît avant la présentation. C'est pour cela que je pensais que cela faisait partie du Conseil Municipal.

### **VERMERSCH Bruno :**

Il s'agit d'un sujet qui a été abordé en amont de la séance, avant l'examen de l'ordre du jour.

### **SERAUD Stéphanie :**

Mais du coup, y a-t-il un intérêt à ce que ce soit mentionné ?

Indépendamment du Conseil Municipal, n'y a-t-il pas moyen d'avoir ce compte-rendu ?

### **Madame le Maire :**

Il n'y a pas eu de compte-rendu. Il s'agit d'une présentation faite par le LEC comme chaque année. Elle se déroule avant le conseil municipal pour que tous les conseillers municipaux puissent être informés, y assistent les conseillers municipaux qui sont présents.

Il n'y a pas de compte-rendu et je ne pense pas que l'on puisse en faire un. Ce n'est pas la Mairie qui fait cette présentation, mais bien le LEC.

### **VERMERSCH Bruno :**

Il peut peut-être y avoir une synthèse écrite. On peut le demander.

### **DELAMARCHE Jérôme :**

Une copie de leur transparent ?

### **Madame le Maire :**

On peut leur demander.

**Madame le Maire :**

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2015. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

***Le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.***

**Information sur les décisions prises par le Maire par délégation**

---

**Madame le Maire :**

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

<b>Date signature du devis</b>	<b>Nature des prestations</b>	<b>Prestataires</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Imputation</b>
<b>07/11/2014</b>	Mairie : acquisition d'une imprimante/multifonctions photocopieur	RICOH	5 070,00 €	INVEST
<b>17/12/2014</b>	Ecole Elémentaire : chariot de desserte	SUBRA Henry	194,27 €	FONCT
<b>17/12/2014</b>	Ecole Maternelle : aspirateur & sacs adaptés	SUBRA Henry	155,58 €	FONCT
<b>17/12/2014</b>	Ecole Maternelle : matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	599,02 €	FONCT
<b>17/12/2014</b>	Ecole Primaire : matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	816,93 €	FONCT
<b>17/12/2014</b>	Ateliers Communaux : produits d'hygiène et d'entretien	SUBRA Henry	78,13 €	FONCT
<b>17/12/2014</b>	Bâtiments divers : matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	561,96 €	FONCT
<b>19/12/2014</b>	Police Municipale : habillement professionnel	ALIZE VET	292,21 €	FONCT
<b>06/01/2015</b>	Eglise de DREMIL : remplacement fusibles et relais de puissance	LEPICARD & MARTY	380,60 €	FONCT
<b>12/01/2015</b>	Ecole Maternelle : réparation d'un aspirateur	SUBRA Henry	40,58 €	FONCT

22/01/2015	Stade de football : piégeage des taupes	TAUP'GREEN	700,00 €	FONCT
------------	---	------------	----------	-------

## INSTITUTION & VIE POLITIQUE

### **AFFAIRE N°01: Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de la Seillonne (SIAHS) – Procédure de liquidation – Approbation du principe de reprise de la gestion de l'emprunt par le Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG)**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à M. Bruno VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

**VERMERSCH Bruno :**

Par arrêté préfectoral en date du 27 Décembre 2013, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne. Dès lors il s'agit d'organiser les conditions de sa liquidation.

Lors du dernier Comité syndical du SIAHS en date du 11 Décembre 2014, il a été convenu et proposé que le Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) prenne en charge directement la gestion de l'emprunt dont le capital restant dû s'élève à 318 955.87€. Une convention financière formalisera les modalités selon lesquelles le SBHG procédera aux appels de fonds auprès de chaque commune.

Le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) a entériné ce principe par une délibération du 5 Janvier 2015.

La commune de DREMIL-LAFAGE versera une participation fixe de 1500 € pour le remboursement de l'emprunt.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement pour le transfert de la gestion de l'emprunt au Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) par le biais d'une convention financière.

Y a-t-il des interventions ?

*(PAS D'INTERVENTION)*

**Madame le Maire :**

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### **AFFAIRE N°02: Autorisation d'engager, de liquider et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à M. Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

**COUSI Jean-Paul :**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il vous est proposé de faire usage de cette possibilité afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des fournisseurs, en investissement dans l'attente du vote du budget primitif pour 2015.

<b>Affectation des crédits - libellé</b>	<b>BP 2014</b>	<b>Montant de l'autorisation</b>
Immobilisations corporelles	6 850.00€	1 712.50€
Immobilisations en cours	562 080.20€	140 520.05€

**Madame le Maire :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2014 pour les chapitres suivants :

<b>Affectation des crédits - libellé</b>	<b>BP 2014</b>	<b>Montant de l'autorisation</b>
Immobilisations corporelles	6 850.00€	1 712.50€
Immobilisations en cours	562 080.20€	140 520.05€

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Y a-t-il des interventions ?

*(PAS D'INTERVENTIONS)*

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à la majorité par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (DELAMARCHE Jérôme).**

**COMMANDE PUBLIQUE & AUTRES CONTRATS**

**AFFAIRE N°03: Convention de partenariat avec TOULOUSE METROPOLE – Les Métropolitaines – Edition 2014/2015**

**Madame le Maire :**

Je cède la parole à Madame Brigitte CLARENS pour présenter cette affaire.

**CLARENS Brigitte :**

La saison littéraire « Les métropolitaines » est un évènement intercommunal organisée par TOULOUSE METROPOLE afin :

- de promouvoir la lecture publique et de favoriser le maillage du territoire communautaire en matière de lecture publique

- de favoriser l'accès du plus grand nombre à la lecture, l'écriture, la connaissance, et la découverte
- d'encourager une offre culturelle de proximité en matière dans l'ensemble des villes du territoire

« Les métropolitaines » sont conçues sous forme d'actions artistiques mêlant à la fois présentation d'œuvres littéraires, d'auteurs et d'artiste, d'ateliers de pratique amateur et de collaboration avec d'autres disciplines artistiques.

Cette Saison 2014-2015 se concrétise par la programmation de rencontres d'auteurs, de lectures, d'expositions, de spectacles, d'ateliers d'écriture et de mise en voix dans les villes de TOULOUSE METROPOLE.

A DREMIL-LAFAGE, l'action artistique mise en place est intitulée «De l'écrit à l'écran ». Elle est co-organisée avec le Festival Séquence Court-métrage. Les ateliers et manifestations sont les suivants :

**- Cycle d'atelier d'écriture de scénario**

Animé par les réalisateurs Philippe Leclerc, Jennifer Nicolas et Grégoire Vannier

Dates : du lundi 20 au vendredi 24 avril (de 14h à 17h)

Lieu : Salle Maison des Associations

Il s'agit d'un atelier intergénérationnel. Le public attendu est de 12 personnes.

**- Soirée de clôture en partenariat avec la commune de Saint Jean**

Aura lieu le 5 juin 2015 à 20h30 à la Salle des fêtes de la Commune de DREMIL LAFAGE. Cette soirée sera ouverte à tous publics – jeunes et adultes

Un projet de convention a été établi en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE pour définir les conditions de ce partenariat. Il a été joint en annexe du projet de délibération qui vous a été transmis avec la convocation.

**Madame le Maire :**

Je propose au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec TOULOUSE METROPOLE;
- ❖ De m'autoriser à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

**DELAMARCHE Jérôme :**

Je souhaiterais avoir des détails complémentaires sur l'atelier d'écriture de scénarios. Comment cela va-t-il se passer ? Comment obtenir plus d'informations ? Est-ce qu'il y a 5 sessions ou est-ce qu'il s'agit d'une session qui dure sur 5 jours ?

**CLARENS Brigitte :**

Il s'agit d'un atelier sur 5 jours. Le public sera le même sur ces 5 jours.

Le public est accompagné pour apprendre à écrire un scénario pour un petit court métrage.

L'atelier est intergénérationnel donc cela peut aller de 8 ans jusqu'à.... pas d'âge.

L'information sera relayée sur la newsletter et sur le site internet de la Commune. En mairie vous retrouverez des petits fascicules. Un affichage sera mis en place.

Mme CHABRIER aura en charge les inscriptions et la promotion auprès des lecteurs et des associations.

La manifestation se déroulera également en partenariat avec la structure OXY'JEUNES, car il nous paraissait intéressant qu'il participe. Cela ne signifie pas pour autant que ce soit « réservé » aux jeunes d'OXY'JEUNES. Je le répète, il peut y avoir des enfants, des adultes...

**DELAMARCHE Jérôme :**

Donc c'est 12 personnes sur 5 jours et non pas 5 fois 12 personnes.

**CLARENS Brigitte :**

Oui c'est cela, d'autant qu'ils apprennent ensuite à monter les images.

**DELAMARCHE Jérôme :**

Il y a une partie réalisation.

**CLARENS Brigitte :**

Oui, il leur sera proposé pendant 1/2 journée de se rendre dans un studio de montage pour découvrir comment cela se passe. Maintenant, le montage complet et définitif sera réalisé par les réalisateurs, car cela demande de la technique et du professionnalisme.

Cette manifestation va être particulièrement intéressante et je vous invite à inscrire vos enfants, vos parents et vos grands-parents (dans la limite de 12 personnes bien-sûr).

Je vous invite aussi à venir nombreux voir la restitution qui aura lieu le 5 Juin, on attend 300 personnes.

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

*Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.*

Affiché le 03/02/2015

RUSSO Ida  
Maire de DREMIL-LAFAGE

